



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 11 FEV. 2016

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
d'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs
sur la commune de BOURNEZEAU (85)**

- SASU FERME EOLIENNE BOURNEZEAU -

La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la société Ferme Éolienne Bournezeau sur la commune de Bournezeau (Vendée) est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

1 - Présentation du projet

Le projet porte sur l'implantation de 6 éoliennes (E1 à E6) de 2,35 MW chacune et de trois poste de livraison. Ces éoliennes ont une hauteur au moyeu comprise entre 78,33 m et 98,38 m, et une hauteur totale avec pale comprise entre 124,33 m et 144,38 m. La puissance du parc est de 14,10 MW.

Le projet est localisé sur la commune de Bournezeau. Le parc est réparti en deux alignements de 3 aérogénérateurs : le premier (E1 E2 E3) implanté parallèlement et à l'est de l'autoroute A83 (Nantes – Niort) au niveau du diffuseur autoroutier (sortie n°6), le second (E4 E5 E6) est implanté sensiblement selon la même orientation au sud est et à une distance de 3 km du premier.

Le projet se situe dans un secteur bocager marqué par quelques vallées et on relève de nombreuses pièces d'eau le plus souvent destinées à l'usage d'irrigation agricole. Ce secteur se caractérise également par la présence de nombreux hameaux. Le projet se trouve au sein d'une zone favorable au développement de l'éolien définie à l'échelle du schéma régional éolien (SRE) des Pays de la Loire.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m	6 aérogénérateurs dont la hauteur de mât est de 100m de hauteur en bout de pale	A	6 km	d

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité ;
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ;
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise ;
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ;
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées (c) et (d).

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Au regard de la taille et de la puissance des éoliennes, les enjeux majeurs sont ceux liés à leur insertion paysagère et à leurs impacts sur la faune et la flore.

3 - Qualité et prise en compte de l'environnement dans le dossier de demande d'autorisation

3-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

État initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier s'avère d'assez bonne tenue. Il est décrit de façon claire et structurée.

Le dossier présente bien l'environnement élargi dans lequel le projet s'inscrit. Celui-ci se situe en dehors de tout secteur faisant l'objet de mesures de protections ou d'inventaires (arrêtés de biotopes, zones Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique).

Une journée de terrain en mai 2014 a été consacrée au relevé floristique et à la caractérisation des habitats naturels. Le rapport d'étude Calidris LPO de décembre 2014 présente le résultat sous format cartographique en faisant ressortir les principaux éléments intéressants au niveau de la zone d'implantation potentiel (ZIP) du projet. On peut aussi constater qu'elle s'inscrit dans un territoire de bocage où les haies et boisements encore très présents encadrent des parcelles de cultures ou de prairies.

Concernant la faune, le travail d'inventaire a porté sur un cycle biologique complet d'un an de décembre 2011 à novembre 2012 auquel s'ajoutent quelques prospections complémentaires au printemps 2013 pour les chiroptères, avec au total une dizaine de journées de prospections qui ont couvert l'ensemble des groupes d'espèces. Pour la faune terrestre, trois séances ont été dédiées à la recherche et à l'identification d'amphibiens (entre le 20 mars et 10 mai), groupe principalement concerné par des effets potentiels en phase chantier (terrassements, défrichements, création de chemins et plate-forme) Le dossier indique les enjeux limités pour ce qui concerne les mammifères terrestres qui n'ont pas fait l'objet de prospections spécifiques mais dont des indices de présence ont toutefois été relevés (contacts, traces ...).

Le dossier justifie l'absence de prospection relatives à la détection de coléoptères saproxylophages sur les haies potentiellement impactées par la nature des essences présentes et par leur taille non favorable à l'accueil de telles espèces. En revanche le dossier n'indique pas pour quelle raison aucune information relative aux reptiles (lézard, serpents) ne figure au dossier alors que ce groupe peut potentiellement, au même titre que les amphibiens, être impacté en phase travaux.

La plus grande partie des investigations a ainsi porté sur l'avifaune et les chauves souris pour lesquelles les projets présentent des enjeux forts.

Au total, une dizaine de sorties terrains pour les chauves-souris ont été conduites en ciblant l'ensemble de périodes représentatives des différents type d'activité. De même pour les oiseaux, plus d'une dizaine de sorties ont été consacrées à la recherche et l'identification des oiseaux rares et communs sur les diverses périodes de nidification, d'hivernage et de migration.

En plus de ces investigations, l'étude d'impact s'appuie également sur diverses études, publications et autres données collectées par la LPO depuis plusieurs années d'observations en Vendée.

Concernant les chiroptères, il n'est pas fréquent dans une étude d'impact d'avoir une vision aussi précise du peuplement au niveau de la ZIP ainsi qu'à l'échelle du périmètre élargi à 20 kilomètres (même si d'après la LPO cette vision n'est pas exhaustive). Ainsi les cartes 8 à 13 de l'étude LPO donnent une idée assez précise de la localisation des gîtes, par espèce, jusqu'à 20 kilomètres et de l'abondance de ces espèces par point d'écoute dans la ZIP.

Quantitativement, il en ressort un nombre important de gîtes, relativisant l'importance de ceux situés à proximité de la ZIP.

Qualitativement, on constate une ségrégation spécifique dans l'espace, avec d'importants gîtes à Pipistrelle commune à proximité de la ZIP qu'on ne retrouve pas à moins de 10 kilomètres, et une dominance de l'espèce dans les points d'écoute. Néanmoins, il est aussi indiqué page 34 de l'étude LPO que cette espèce *"est certainement la plus commune en Vendée [et que] de nombreuses colonies existent certainement dans les bâtiments de tous les hameaux autour du site"*.

Par ailleurs, aucun gîte d'importance départementale, régionale ou plus n'est mentionné.

Les inventaires chiroptères mettent également en évidence la grande richesse spécifique du secteur avec 17 espèces contactées dans la ZIP (et 18 à 20 kilomètres) soit la quasi-totalité des espèces vendéennes.

Dans son complément d'août 2015, le porteur de projet tient à préciser que les efforts d'inventaires ont également porté sur les espèces de haut vol et migratrices, à sensibilité forte telles que les noctules et certaines pipistrelles. Des enregistrements de ces espèces détectables jusqu'à 80m de distance pour la Noctule de Leisler et 100m pour la Noctule commune, il ressort peu de contacts enregistrés et uniquement sur le mois de juillet. Ce complément rappelle également que la problématique de collision avec des éoliennes pour ces espèces de haut vol concernent principalement la période de transit automnal. L'absence de contact à cette période, tend ainsi à conforter l'idée, comme pour l'avifaune, que le projet se situe dans une zone de migration diffuse.

Concernant les oiseaux, les inventaires mettent en évidence une bonne richesse d'espèces nicheuses rares ou menacées avec 12 espèces. C'est le cas notamment pour la Chevêche d'Athéna et l'Oedicnème criard.

En hiver, notons la présence du Vanneau huppé et du Héron garde-bœufs dans et à proximité de la ZIP sud, peu commun ailleurs jusqu'à 5 kilomètres.

Les informations relatives à la reproduction de l'Aigle botté et du Circaète Jean-le-Blanc à 5 kilomètres sont difficiles à comprendre car ces deux espèces ne sont pas mentionnées à moins de 25 kilomètres dans l'Atlas des oiseaux nicheurs des Pays de la Loire de 2014.

Dans son complément d'août 2015, le dossier revient sur des éléments de méthodes qui ont permis finalement, au regard de l'analyse des bases de données LPO Vendée dans un périmètre éloigné autour de la ZIP et d'un suivi particulier de 12 jours sur le site consacrés au relevé des espèces migratrices d'oiseaux, de conclure que le secteur de la ZIP de Bournezeau se situe dans un secteur de migration diffuse.

Ainsi il peut être conclut, sans prétendre à l'exhaustivité compte tenu des limites relatives aux méthodes d'observations et d'écoutes rappelées au dossier que l'état initial en ce qui concerne la description des milieux naturels peut être considéré comme représentatif de l'activité faunistique présente au niveau de la ZIP et à ses alentours. Le projet s'implante au sein d'un secteur bocager riche. Si du point de vue de la flore aucune espèce végétale protégée ou d'intérêt patrimoniale n'a été relevé, en ce qui concerne les oiseaux et les chiroptères le dossier met clairement en évidence une présence marquée de certaines espèces, dont il convient de tenir compte dans le cadre de l'analyse des effets du projet.

L'étude paysagère réalisée par le cabinet VU D'ICI fait l'objet d'un document spécifique, dont l'étude d'impact reprend les principaux éléments. Elle rappelle les grands principes à prendre en compte pour l'étude de la dimension paysagère dans le cadre de projets éoliens. L'étude retranscrit comment les périmètres éloigné, intermédiaire et rapproché ont été déterminés, elle présente une cartographie et une description des principales composantes assorties de photographies qui illustrent à propos celle-ci. Elle précise pour chacun de ces périmètres ce qu'il convient de prendre en compte et d'analyser du point de vue paysager. Ainsi, les diverses cartes d'analyses et de sensibilités paysagères permettent de bien appréhender les éléments de patrimoine architectural, édifices classés ou inscrits recensés, de même que les unités paysagères et éléments structurant à prendre en compte et les hameaux présents dont il convient de déterminer les perceptions notamment du fait de leur proximité avec la ZIP. Le projet se situe au sein du bocage, à proximité de l'A83 et de la vallée du Lay. La zone d'étude comprend 7 monuments historiques classés, et 49 inscrits. La sensibilité du paysage et du patrimoine est jugé globalement moyenne.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques, les effets permanents du projet, les impacts temporaires liés à la phase de chantier, ainsi que les mesures préventives et suppressives, réductrices et compensatoires. L'estimation financière des mesures compensatoires et d'accompagnement est également présentée .

Le dossier précise que les deux postes sources les plus proches sur lesquels pourra être raccordé le projet sont ceux de Beaupuy à Fougère (pour le groupe d'éoliennes au nord) et de Puybeliard à Chantonay (pour le groupe d'éoliennes au sud), dont les potentiels de raccordement sont respectivement de 111 et 106 MW et les capacités théoriques d'accueil annoncées à respectivement 20 et 75 MW. S'il identifie les tracés potentiels de raccordement des deux groupes

d'éoliennes au réseau électrique présentés pages 191 et 192, le dossier ne traite pas des impacts possibles de ces raccordements (essentiellement attendus pour la phase travaux). Ces derniers devraient toutefois être limités en ce qu'ils devraient emprunter majoritairement des accotements de voiries existantes. Ils auront nécessairement à intégrer les mêmes exigences de respect de périodes de restrictions d'intervention vis-à-vis de l'avifaune nicheuse dès lors qu'ils seront susceptibles de constituer une perturbation, au même titre que les autres travaux de terrassement par exemple propres aux tranchées et chemins de desserte interne des éoliennes.

En phase chantier, le dossier indique les risques limités de pollution dus aux engins de chantier et aux produits employés. Il précise les mesures visant à éviter ou réduire ces effets dont la probabilité reste faible au regard du nombre d'engins mobilisés et de leur intervention a priori limitée dans le temps. Il aurait toutefois été apprécié que le porteur de projet indique la durée prévisible du chantier. Par ailleurs, quand bien même les risques apparaissent limités, le maître d'ouvrage aurait dû indiquer les mesures curatives qui sont à envisager dans le cadre d'un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sur le site (purge, évacuation des matériaux souillés etc..)

Le dossier renvoie l'expertise relative à la présence de nappe libre affleurante, à une étape ultérieure de prospections géotechniques à mener pour les études de dimensionnement des fondations. La découverte de telles nappes pouvant entraîner pour les travaux des sujétions particulières en matière de préservation de la qualité de l'eau, le dossier aurait gagné à apporter plus de précisions à ce stade sur ce point, dans la mesure où les prescriptions encadrant les conditions de réalisation des travaux ont vocation à prendre en compte également ces aspects.

Biodiversité, milieux naturels

Flore :

1,2 hectares de terres connaîtront une artificialisation pour la création des fondations plateformes et chemins. A l'exception de deux trouées au niveau de haies (10 et 5m de large) pour permettre des accès à certaines parcelles, les espaces concernés par ces aménagements porteront exclusivement sur des espaces cultivés ou de prairies temporaires sans enjeu floristique particulier. Les effets du chantier seront limités de ce point de vue. Le porteur de projet prévoit de plus l'intervention d'un expert naturaliste au moment du chantier pour s'assurer que les habitats et éléments notables de patrimoine naturels du site soient préservés de toute atteinte.

Faune :

L'étude Calidris – LPO conclut en l'absence de sensibilité pour les insectes, amphibiens et reptiles bien que ce dernier groupe ne figure pas dans les inventaires. Néanmoins, on peut considérer que le faible linéaire de haie impacté dans le projet final ne devrait pas se traduire par un impact significatif sur les reptiles.

Les enjeux faunistiques se situent essentiellement au niveau de l'avifaune et des chiroptères.

S'agissant des chiroptères, comme pour l'avifaune, les principaux impacts attendus pour ces espèces sont la collision avec les pales, l'effet barrière limitant les corridors de vol et la perte d'espaces de chasse. S'ajoutent les émissions d'ultrasons perturbant le sonar des chauves-souris.

En phase exploitation, l'étude conclut en l'absence d'impact significatif sur l'avifaune nicheuse et hivernante locale, ainsi que sur les chiroptères à l'exception de la Pipistelle commune, à la fois parce que ces espèces s'accommoderaient de la présence d'éoliennes, et parce que celles-ci sont positionnées suffisamment loin des haies.

Au regard de la richesse de la ZIP en diversité d'espèces patrimoniales pour ces deux groupes on est cependant assez surpris de l'absence totale d'impact. À ce titre, les monographies pour les oiseaux sont incomplètes puisque rien n'est indiqué pour la Huppe fasciée ou la Tourterelle des bois. Cette dernière espèce semble relativement sensible aux éoliennes dans le bilan de la CMS (convention sur la conservation des espèces migratoires).

Si les éoliennes n'ont pas d'impact sur les oiseaux et les chauves-souris dans un milieu aussi riche que celui de Bournezeau, alors elles ne devraient pas en avoir pour ces groupes dans un grand nombre d'autres situations en milieu bocager, ce qui est en contradiction avec le guide "Avifaune, Chiroptères et projets de parcs éoliens en Pays de la Loire" qui préconise "*une attention particulière en milieu bocager sur les espèces à fort enjeux comme la Chevêche d'Athéna, l'Oedicnème criard, l'Alouette lulu, le Pipit farlouse, le Vanneau huppé et la Pie-grièche écorcheur*", toutes présentes ici. A ce titre, la distance minimale de 100 mètres d'éloignement entre une éolienne et une haie préconisée par le guide, n'est pas respectée pour 5 des 6 éoliennes. Dans son complément d'août 2015, le porteur de projet apporte des éléments de réflexion complémentaires visant à argumenter cette proximité des haies. L'autorité environnementale relève une certaine incohérence entre le poids à accorder à ces éléments complémentaires et les conclusions du pré-diagnostic de 2011 puis du diagnostic mené durant un an qui avait amené la LPO à émettre un avis réservé sur ce projet (cf page 89 étude LPO) et à proposer des mesures compensatoires conséquentes pour compenser la perte d'habitats liés aux effets de dérangement et aux effets cumulés avec d'autres aménagements et infrastructures, ces propositions ne trouvant pas de suite dans l'étude d'impact mais non retenues au final.

Les éléments récents produits (Kelm 2014) qui tendent à indiquer qu'il n'y a plus d'activité chiroptérologique significative à partir d'un éloignement de 50 m méritent d'être confirmés. Aussi, la seule mesure de bridage envisagée pour l'éolienne E1 à moins de 50 m d'une haie ne paraît pas à la hauteur de la richesse avifaunistique et chiroptérologique du secteur identifiée dans l'état initial, alors que les éoliennes E2, E3, E4 et E6 sont situées respectivement à 55, 95, 65 et 95 m de lisières boisées.

Les éléments du dossier tendent à relativiser les phénomènes migratoires tant pour l'avifaune que pour les chiroptères. Les éléments d'état initial ont permis au moment des investigations de conclure à l'absence de couloirs de déplacement ou de zones de regroupements pour les oiseaux, dans ou à proximité de la ZIP. Il faut toutefois rappeler que l'effort conséquent de 12 jours de prospection consacré à l'avifaune migratrice était motivé par la présence de nombreux oiseaux dans le périmètre éloigné. C'est pourquoi il convient de rester prudent car une certaine variation des déplacements et habitudes peut s'opérer notamment en fonction des rotations de cultures d'une année sur l'autre. A tout le moins, les mesures de suivi auront à intégrer ces aspects.

Pour la phase chantier, le dossier indique que les travaux seront à organiser préférentiellement entre le 1^{er} août et le 15 février afin de respecter la période de reproduction et de nidification des oiseaux. Cette mesure est en effet de nature à éviter un grand nombre d'impacts. Toutefois, le dossier évoque aussi par ailleurs, en cas d'impossibilité d'organiser les travaux en respectant la période d'exclusion, la possibilité de procéder à une expertise complémentaire au début de printemps pour valider ou invalider la présence d'espèces patrimoniales et le cas échéant définir une nouvelle organisation des travaux afin de limiter les effets de cette phase. Cette démarche n'est pas complètement satisfaisante dans la mesure où l'étude d'impacts doit être en mesure d'identifier les enjeux, les effets et les mesures. Aussi la démarche d'évitement complet doit être recherchée pour ces oiseaux nicheurs. Le renvoi à des expertises complémentaires dont le but serait de permettre une conduite des opérations différente de celle prévue au dossier sur la base duquel l'autorisation des travaux serait délivrée s'écarter des principes qui régissent l'étude d'impact.

Paysage

Le parc projeté comprend 6 éoliennes divisé en deux secteurs de trois éoliennes distants de 3 km. Il est implanté dans un secteur de bocage qui comporte des ondulations correspondant à certaines vallées. Le premier groupe, "secteur nord", est à proximité immédiate de l'échangeur de l'A83. Le second groupe, "secteur sud" est situé à mi-distance entre l'A83 et la vallée du Lay.

L'étude paysagère rend compte de l'analyse, sur la base de simulations paysagères, des 3 variantes étudiées. La variante retenue, avec 6 éoliennes réparties en 2 lignes quasi parallèles est présentée comme celle de moindre impact au plan paysager dans la mesure où ses implantations en permettent une perception plutôt cohérente bien qu'également espacée de 3 km.

Une analyse des impacts visuels de la variante retenue est présentée avec plusieurs prises de vue sur les paysages observés à partir des axes de circulation, mais aussi depuis les entrées et sortie de bourg, depuis vallées et aussi depuis les hameaux recensés notamment dans l'aire rapprochée.

Avec les photomontages présentés dans le dossier, le porteur de projet tend à démontrer qu'il n'y a pas de co-visibilité avec le patrimoine architectural identifié dans la zone d'étude, notamment parce que la végétation ou le relief conjugués à la distance jouent un rôle de masque.

L'étude conclut que le projet est très peu perceptible depuis la plaine de Luçon et que la distance qui le sépare la vallée calcaire de Sainte-Cécile à Saint-Sulpice-en-Pareds le rend très peu visible. Depuis les vues éloignées et intermédiaires des paysages de bocage, le parc reste peu visible. Depuis les vues proches des hameaux, et notamment pour ceux situés entre les deux lignes d'éoliennes, le parc est plus présent.

Par ailleurs, depuis le bourg de Bournezeau les perceptions des 3 éoliennes du groupe nord qui se détachent au-dessus du bâti et les effets de juxtaposition avec le clocher de l'église viennent quelque peu altérer l'ambiance paysagère périphérique de cette commune.

On notera également que l'ensemble des simulations visuelles proposées ont été réalisées à partir de clichés pris à une période de développement optimum de la végétation, ce qui peut conduire dans certains cas à minimiser la perception des éoliennes en dehors de cette période.

Climat, énergie

Le dossier met en avant les impacts positifs du parc éolien sur ces thématiques. Il est ainsi précisé que les 6 éoliennes produiront l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 12 360 habitants chauffage inclus.

De même, le dossier met en avant la contribution de l'énergie éolienne à la lutte contre l'effet de serre et le changement climatique, en rappelant que les éoliennes n'utilisent pas de combustibles fossiles et ne rejettent aucun des polluants nocifs pour la santé ou responsables de l'effet de serre.

Un chiffrage de près de 18 000 tonnes équivalent de CO2 évitées sur 15 ans grâce au parc est avancé. Il est précisé que ce bilan est indicatif et qu'il est susceptible d'évoluer en fonction de divers paramètres à prendre en compte et qui pourront évoluer d'ici la réalisation du projet comme l'origine des matériaux de construction ou encore la variabilité saisonnière de la production liée au vent. En revanche, il ne précise pas si cette approche a intégré l'étape de démantèlement du parc.

Bruit / nuisances

D'une façon générale, les risques potentiels pour la population riveraine d'un parc éolien sont susceptibles de provenir du bruit, des ombres portées et des champs électro-magnétiques. En phase travaux, les risques relèvent potentiellement des rejets d'hydrocarbures, des émissions de poussière et des émissions de substances polluantes pour la qualité de l'air.

À partir de l'analyse des niveaux résiduels mesurés et de l'estimation de l'impact sonore, une évaluation des émergences prévisionnelles liées au fonctionnement du parc a été réalisée. Les résultats obtenus indiquent l'absence de dépassement prévisionnel d'émergence en période nocturne et diurne, sous réserve de la mise en œuvre d'un plan de fonctionnement particulier pour certaines vitesses et directions de vents. L'impact en phase travaux est jugé faible.

Les habitations les plus proches sont situées à une distance de plus de 500 mètres des éoliennes. Aucun bâtiment accueillant du public n'est recensé à proximité du périmètre d'étude. L'étude d'impact conclut donc à des impacts limités du projet s'agissant des risques sanitaires.

3.3- Étude de dangers

L'exploitant a produit une étude des dangers réalisée sur le modèle du "Guide Technique : élaboration de l'étude des dangers dans le cadre des parcs éoliens" validé en juin 2012 par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du ministère de l'écologie.

L'étude de dangers comporte une analyse préliminaire des risques. Les scénarios retenus comme majeurs font ensuite l'objet d'une analyse détaillée des risques pour vérifier l'acceptabilité des risques par caractérisation des scénarios en termes de cinétique, intensité, gravité.

Les scénarios suivants ont été retenus :

- l'effondrement de l'éolienne ;
- la chute d'éléments ;
- la chute de glace ;
- la projection de pale ou de fragment de pale ;
- la projection de glace.

Compte tenu des mesures prises pour l'implantation, du fonctionnement des appareils, mais également de l'éloignement des habitations à plus de 500 mètres et de la faible fréquentation de la zone, l'étude de dangers a conclu à l'acceptabilité de tous les scénarios pour toutes les éoliennes.

3.4 - Justification du projet

Le choix du site repose sur des emplacements identifiés antérieurement dans le cadre d'une démarche ZDE engagée en 2011 qui n'avait pas abouti avant l'évolution réglementaire (loi "Brottes" d'avril 2013) supprimant le dispositif des ZDE. C'est à partir de ces emplacements que le porteur de projet a travaillé pour effectuer sa recherche de variantes d'implantations possibles.

Le dossier explicite la démarche retenue pour le choix du site d'implantation, liée notamment au potentiel éolien, aux possibilités de raccordement au réseau électrique, aux servitudes techniques, mais également aux distances par rapport aux habitations, aux éléments protégés du patrimoine naturel et au contexte paysager.

La comparaison des variantes est effectuée entre 3 hypothèses d'implantation. Il est à relever que la variante 1 proposait 8 éoliennes contre 6 pour les deux autres et à ce titre elle ne peut être considérée au même plan. En effet, on peut supposer que plus il y a d'éoliennes, plus il y a de potentialités d'impacts, ce qui peut revenir à favoriser artificiellement la variante présentant de moins d'éoliennes. La diminution du nombre d'éoliennes par rapport à un projet initial et des objectifs de production souhaités, devrait être étudiée dans un second temps, comme une mesure d'évitement ou de réduction d'impacts. On notera que le porteur de projet n'a pas élargi la recherche de variantes au delà des limites du projet de ZDE, malgré les évolutions réglementaires.

Ce faisant, il n'a pas évalué une solution regroupant un même nombre d'éoliennes sur un seul site en comparaison d'implantations de deux groupes à chaque fois distants de 3 km., notamment au regard de la notion de mitage du paysage et d'impact sur les habitations présentes entre les deux parties du parc.

3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

La remise en état en fin d'exploitation comprend le démontage des éoliennes et des équipements annexes, le démontage du poste de livraison, l'arasement des fondations, la suppression des pistes d'accès et des plates-formes.

Les câbles souterrains de raccordement des éoliennes au poste de livraison seront laissés en l'état après mise hors service. Situés à 1 m de profondeur, l'étude d'impact précise qu'ils ne présentent aucun danger, y compris en cas d'exploitation agricole des terrains.

Le site sera ainsi réaménagé de manière à retrouver sa vocation initiale, à savoir les cultures. Les modalités de remise en état ont été portées à la connaissance des propriétaires des terrains qui les ont acceptées.

3.6 – Résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact reprend l'ensemble des thématiques abordées par cette dernière. L'insertion de cartographies, de photo-montages, d'illustrations ainsi que de tableaux de synthèse à l'appui des développements permettent d'appréhender les enjeux du projet.

Le résumé non technique de l'étude des dangers présente les évaluations et les résultats de manière synthétique, à partir des principaux scénarios retenus.

3.7 – Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour le recueil des données environnementales, les limites de celles-ci et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement sont correctement décrites : recueil d'informations, données existantes, visites de terrain, simulations par calcul. Il est fait mention des auteurs de l'étude d'impact ainsi que de leur champ d'intervention.

A relever toutefois que la référence bibliographique sur laquelle Calidris s'appuie concernant les statistiques européennes de collisions par espèce (Dürr, 2013) ne figure pas en bibliographie et l'importante source pour ces statistiques que constitue le site de la Commission for migratory species (CMS) n'est pas citée.

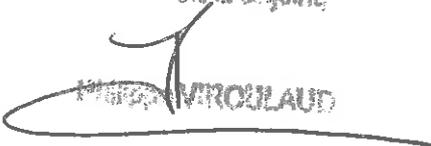
4 – Conclusion

L'étude d'impact, de bonne tenue, permet une appréhension globalement satisfaisante des enjeux en présence. La richesse des inventaires conduits est à souligner. Cependant, la présence en annexe d'une étude Calidris/LPO de décembre 2014 et d'une étude LPO de décembre 2013 cette dernière exposant des conclusions réservées quant à la faisabilité du projet interpelle l'autorité environnementale.

En effet, quand bien même les résultats de la seconde étude tendent à relativiser les incidences du projet sur les oiseaux et les chauves-souris en arguant de leur présence sur un périmètre large, au-delà de la zone d'effets du parc, cela n'explique pas complètement l'écart entre les conclusions des deux études en matière d'estimation des impacts et de mesures compensatoires préconisées.

L'exploitant, en s'appuyant sur la dernière étude, conclut à un impact faible de son projet sur les oiseaux et les chiroptères après mesures d'évitement et de réduction (travaux hors période de nidification) et renvoie en conséquence à des mesures compensatoires limitées à la régulation du fonctionnement d'une seule éolienne située à moins de 50m d'une haie. Toutefois, en implantant 5 des 6 éoliennes à proximité des lisières arborées, en deçà de la zone tampon de 100 mètres telle que préconisée par les guides méthodologiques, le pétitionnaire n'a pas retenu un scénario optimal au regard de la préservation des espèces, sachant que le site présente une réelle richesse.

Le projet, par sa nature, est par ailleurs susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles), et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Le directeur adjoint,

Philippe VIREOULAUD